

Extraits des statuts de l'association Athétürk

Soumis par Athétürk

01-05-2006

Dernière mise à jour : 07-04-2007

Avant de remplir votre bulletin d'adhésion, merci de lire préalablement l'extrait des statuts de l'association.

Chapitre 1 - Formation et but de l'association

Article 1

Il est constitué, conformément à la loi du 1er Juillet 1901, entre tous ceux qui adhéreront aux présents statuts et seront régulièrement admis, une association ayant pour titre : Athétürk

Article 2

Objet

L'objet de l'association est de promouvoir et de défendre, en France et en Turquie, par tout moyen, les valeurs communes d'athéisme et de laïcité, en établissant un pont entre ces deux cultures.

Pour l'accomplissement de son objet, l'association a notamment pour ambition :

De faire reconnaître l'existence d'athées laïques, hommes et femmes, dans les deux pays.

De mieux faire connaître cette réalité auprès des opinions publiques en France, en Turquie et en Europe.

D'encourager et de défendre le droit à la libre expression des valeurs athées et laïques des citoyens Français et Turcs, et des autres citoyens de l'Union Européenne afin que ceux-ci soient reconnus et respectés. Et cela comprend le droit au blasphème et à la critique de la religion comme de toute autre idéologie.

De développer les relations entre les citoyens turcs, les Turcs de France, les Européens d'origine turque et les autres citoyens de l'Union Européenne.

L'association est apolitique et indépendante d'un quelconque gouvernement ou parti politique. Ses membres disposent d'une totale liberté d'expression et s'engagent à défendre les valeurs de l'athéisme et de la laïcité. L'association et ses membres adhèrent aux valeurs démocratiques et prônent le respect des droits fondamentaux de la personne humaine.

Moyens d'action de l'association

Pour la réalisation de son objet, l'association a pour moyens principaux d'action :

La prospection des entreprises, associations et tous types d'organisations et citoyens européens pour leur proposer d'adhérer à l'association.

L'organisation de débats, de conférences, de colloques, de manifestations ainsi que la création et la gestion d'un site Internet.

La participation et/ou le soutien logistique à des débats, des conférences, des colloques, des manifestations ou autres initiatives organisées par des tiers qu'elle estime aller dans le sens de l'objet susmentionné.

La publication, l'édition et la diffusion de tous documents sur tous supports en rapport avec son activité et aidant à la réalisation de ses objectifs.

Le recours à des bénévoles sympathisants pour s'acquitter de toutes les tâches courantes d'administration, d'organisation et de développement de son activité.

Article 3 : Siège

Siège social

Athétürk

66, avenue des Champs-Élysées

75008 Paris

France.